

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le premier du mois  
de mars à Dix huit heures heures  
et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Fouerges - Seythenex

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jacques Daley, Jeannie Tremblay - Gueltot, Claude Gaillard  
Clarbine Brassoud, Georges Vignier, Christine Dumont -  
Thiollière, Clarbine Beaumont, Marc Brachet, Brigitte Boisson,  
Julien Poirier, Jean Pierre Poirier, Michèle Tardivet Clercier,  
Mohamed Fayek, Bernard Pajot, Liliane Thonens Gilles,  
Andréon Aghès Bailleu, Michel Voisin, François Husak,  
David Duinand - Chatellet, Véronique Beuchet, Christiane  
Lecuyer, Dominique Gélussard, Anne-Marie Bernard, Julie  
Demaknide, Damien Kacherand - Denard, Olivier Tissot - Dupont,  
Yves Crepel, Catherine François, Jean Philippe Carbinet,

Absents <sup>1</sup> :

Sophie Fernandez a donné procuration à Michel  
Voisin, Florence Gonzales a donné procuration à Julien  
Poirier, Charline Clauica a donné procuration à Yves  
Crepel

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M Monsieur Jacques Dalers..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré brante (30)..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Monsieur Bernard Pajani... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Madame Veronique Bauchet et Monsieur Damien Vacherand-Benoist

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.





minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



ID : 074-200054138-20230301-DEL\_2023\_II\_11-DE